

**Infirmiers assistants et infirmières assistantes
et la VAE de la procédure de qualification collective**

Question

La problématique des infirmiers assistants et infirmières assistantes (IA) a déjà fait l'objet de préoccupations ces dernières années. Le mandat accepté par le Grand Conseil le 15 novembre 2007 a permis d'améliorer la situation de ce précieux groupe de professionnel-le-s de la santé, sauf, semble-t-il dans le HFR. Il est à rappeler que le milieu de la santé manque de personnel. La pénurie est même annoncée, elle fait l'objet de mise sur pied de groupes de travail à tous les niveaux en vue de trouver des solutions.

Les IA ont reçu, à différentes reprises, des garanties quant à la validité de leur titre Croix-Rouge (2002 et 2005 par la CDS, 2008 dans notre canton). Ils/Elles peuvent donc continuer à travailler et leur titre CRS leur donne le même droit qu'un CFC d'assistant/e en soins et en santé communautaire (ASSC) quant à l'accès aux formations subséquentes. Ce titre CRS est donc considéré comme équivalent au niveau secondaire II.

Un projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) a été mis sur pied dans notre canton ceci afin de permettre aux IA de recevoir le « vrai » CFC d'ASSC, titre de niveau secondaire II. Une première séance d'information a eu lieu à Grangeneuve le 21 septembre 2010, elle a réuni plus de 80 personnes. Dans ce climat d'incertitudes, suite à cette séance, un grand nombre de personnes a envoyé une préinscription. Devant ce succès, le premier entretien qui devait permettre aux intéressé-e-s de faire un choix a été annulé ceci au profit d'une séance collective planifiée le 15 décembre 2010.

Nous tenons à relever que « La validation des acquis de l'expérience (...) revêt un rôle important pour les adultes ne disposant pas de diplôme du degré secondaire II. Elle leur permet d'obtenir une première ou une nouvelle qualification et d'améliorer ainsi leurs chances sur le marché du travail. » (Guide de l'OFFT Validation des acquis de l'expérience).

Or, dans la situation présente, les IA disposent d'un certificat CRS équivalent au niveau CFC et ne sont pas des adultes « ne disposant pas de diplôme de degré secondaire II » puisque leur certificat CRS leur donne officiellement les mêmes possibilités qu'un CFC pour l'accès aux formations subséquentes et au marché du travail.

Cette VAE a un coût. De ce fait, le plan financier est également à relever. Une première estimation des coûts de la VAE (IA vers CFC ASSC) donne le chiffre de 1200 francs par personne. Dès lors, qui va financer cette procédure ? Il y a 250 IA qui travaillent dans le canton de Fribourg, ce qui peut nous permettre d'estimer le coût maximal de cette procédure à 300 000 francs. Ce montant ne permet pas, nous le rappelons, de changer le niveau de formation des intéressé-e-s. Dès lors, il nous semble que les employeurs qui exigent ce titre devraient en assumer les frais. Il n'y a pas d'autres situations où un-e employé-e doit faire une VAE pour obtenir un titre de même niveau et dans le même domaine, juste pour avoir le droit de continuer à travailler.

Dans la situation des IA, seule la compétence d'effectuer des prises de sang n'a pas été acquise durant l'ancienne formation. L'apprentissage de cette technique avec la théorie qui l'accompagne ne justifie pas à notre avis un montant de 1200 francs par personne, ceci d'autant plus que ce sont des cours standardisés.

Nous sommes étonnés que la VAE ait été choisie pour ces professionnel-le-s au bénéfice d'une formation reconnue par la CRS. Quelles sont les raisons de ce choix ? Pourquoi l'autre possibilité à savoir la « procédure de qualification collective pour des groupes » n'a pas été

choisie ? Ceci, pour autant que le CFC d'ASSC soit indispensable pour continuer à travailler, ce que nous mettons en doute. Cette procédure de qualification collective mettrait en évidence la nécessité du cours des prises de sang en complément au titre CRS et permettrait de délivrer le titre.

Nous refusons de recevoir les arguments en lien avec des lacunes en culture générale étant donné que le public concerné n'a pas 16 ans, mais au moins 40 ans. Ce sont donc des adultes qui assument leur vie privée et professionnelle, ce qui vaut bien quelques cours de culture générale. De plus, ce sont ces professionnel-le-s qui forment et encadrent les apprenti-e-s ASSC dans les lieux de pratique.

Nous pouvons éventuellement comprendre que les employeurs et les responsables des soins qui souffrent souvent d'un manque de connaissance des formations de la santé en Suisse souhaitent la diminution des titres professionnels à prendre en considération dans leurs plannings. Dans cette situation, c'est une procédure de qualification collective qui semble la plus appropriée. Elle doit être financée par les employeurs, ceci afin de ne pas risquer de perdre ce personnel expérimenté qui, à force de se décourager devant ce manque de reconnaissance, pourrait mettre un terme prématuré à sa carrière dans le domaine de la santé, ce qui accentuerait encore la pénurie de soignants.

En conclusion, voici les questions que je pose au Conseil d'Etat face à ce problème et que je remercie de l'attention qu'il porte aux IA :

1. Quelles sont les raisons qui ont incité notre canton à choisir la VAE au détriment de la procédure de qualification collective pour des groupes ?
2. Qui va financer cette VAE dont le montant prévu est de 1200 francs par personne ?
3. Combien reviendrait la formation complémentaire pour les prises de sang ?
4. Si cette procédure de VAE se généralise, qu'advient-il des IA qui n'auront pas choisi de la suivre ?

Le 13 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

La validation des acquis ou la validation des acquis de l'expérience (ci-après VAE) est une des voies de formation offertes aux adultes pour obtenir un titre fédéral de formation professionnelle depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (ci-après LFPr) et de son ordonnance (ci-après OFPr).

Elle complète la voie de formation destinée aux personnes sous contrat d'apprentissage pour lesquelles les cours et les examens sont standardisés et obligatoires.

La validation des acquis offre la possibilité aux adultes qui remplissent les exigences légales d'obtenir un CFC sans devoir, en principe, subir d'examen final standardisé, mais sur la base d'un dossier nommé bilan de compétences examiné par un groupe d'experts. Cette analyse détermine les compétences acquises et celles qui doivent faire l'objet d'un complément de formation ou/et d'une vérification. Une fois les compétences requises validées, le titre peut être délivré.

L'article 34 de la LFPr et l'article 32 de l'OFPr sont les références légales principales qui règlent la validation des acquis. Les cantons ont la responsabilité de l'exécution et de la mise en œuvre des procédures de qualification dans le respect des bases légales et des conditions-cadres prescrites par les organisations du monde du travail et du guide de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ci-après OFFT). Il est à relever

que l'inscription à la procédure de validation des acquis est une démarche individuelle facultative.

La nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire menant au CFC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et règle notamment les formes de procédures de qualification. Elle exige au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ professionnel des soins et de l'accompagnement pour être admis à la procédure de qualification de la validation des acquis.

La validation d'acquis prévoit cinq phases, soit l'information et le conseil, le bilan de compétences, l'évaluation du dossier, la validation des acquis d'expérience et la certification. Les deux premières phases sont du ressort du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes. Les trois suivantes sont de la compétence du Service de la formation professionnelle.

Un groupe de travail dirigé par l'Organisation du monde du travail Santé-Social Fribourg réunit depuis décembre 2009 le Service de la formation professionnelle, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, l'Ecole professionnelle santé-social, la Croix-Rouge Suisse section Fribourg, l'Association suisse des infirmières et infirmiers, section Fribourg (ci-après ASI), l'Hôpital fribourgeois et la cheffe-experte. A noter que l'ASI représente aussi les intérêts des infirmiers/ières assistant-e-s.

Le Service de la formation professionnelle, en collaboration avec les partenaires susmentionnés, a dirigé les travaux pour déterminer quelles compétences professionnelles pourraient être validées automatiquement pour les personnes ayant suivi la formation de base d'infirmier/ière assistant-e. Les réflexions approfondies de la commission d'expert-e-s mandatée spécialement pour ce projet ont été validées par le groupe de travail susmentionné dans sa séance du 29 novembre 2010. Ainsi, sur dix-huit compétences professionnelles, quinze sont validées d'office, soit plus de 80 %. Hormis la culture générale pour ceux et celles qui ne l'auraient pas déjà validée dans une formation antérieure, seules trois compétences opérationnelles restent à valider : deux dans le domaine « Actes médicaux techniques » ainsi que « Intégration dans une équipe ».

Les personnes intéressées par la validation des acquis ont eu la possibilité de participer à une séance d'information grand public le 21 septembre 2010. Le 18 janvier 2011, 74 personnes ont confirmé leur inscription à la phase 2, dont 41 infirmières assistantes.

Les mesures mises en place d'entente avec les partenaires, notamment l'OrTra Santé-Social Fribourg, sont en parfaite adéquation avec les informations communiquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 3285.10 des députés Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler relative au besoin en personnel de santé dans le canton de Fribourg.

Il sied de relever que les procédures cantonales en matière de validation des acquis doivent être reconnues par la Confédération. Le canton de Fribourg a été le premier canton, avec Berne et Zurich, à obtenir la reconnaissance définitive le 15 octobre 2010.

Les procédures de qualification étant du ressort de l'OFFT et des organisations du monde du travail, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se déterminer sur le choix du type de procédures mais relève que le canton offre tous les types de procédures. Aussi, il encourage toute personne avec des expériences et compétences à suivre une des voies de formation en vue d'obtenir le CFC convoité.

Par ailleurs, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) analysera les actions possibles pour faciliter l'accès à la procédure de la validation des acquis pour ce type de collaborateurs/trices. D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle son ordonnance du 31 mars 2008 concernant l'employabilité des infirmiers assistants et infirmières assistantes (RSF 821.12.53) relatif à l'équivalence des possibilités d'emplois entre infirmiers/ières assistant-e-s et assistant-e-s en soins et en santé communautaire.

Sur la base des considérations énoncées ci-dessus, les réponses du Conseil d'Etat aux questions se déclinent comme suit :

1. Quelles sont les raisons qui ont incité notre canton à choisir la VAE au détriment de la procédure de qualification collective pour des groupes ?

La prise en considération collective de compétences est du ressort de l'OFFT en collaboration avec les organisations nationales du monde du travail. Cette option n'a pas été retenue par les instances nationales pour la nouvelle ordonnance d'assistant-e en soins et santé communautaire. Par conséquent, le canton de Fribourg a mis en œuvre, avec ses partenaires, la validation des acquis comme alternative à la procédure de qualification standardisée. Le 10 septembre 2009, le Service de la formation professionnelle a informé l'association fribourgeoise des infirmiers/ières assistant-e-s sur les différentes voies pour obtenir le titre convoité.

2. Qui va financer cette VAE dont le montant prévu est de 1200 francs par personne ?

Il faut noter d'emblée que le coût de la VAE varie d'un candidat à l'autre. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas confirmer le montant de 1200 francs.

L'Etat prend en charge les coûts liés à l'information et le conseil, ainsi qu'à l'évaluation des dossiers par les expert-e-s et la certification.

Le bilan de compétences (450 francs), la finance d'inscription (320 francs) à la procédure de qualification, auxquels s'ajoutent les frais de formation complémentaire (maximum 1060 francs – 540 francs pour les compétences professionnelles et 520 francs pour la culture générale), sont à la charge du/de la candidat-e.

Il sied de relever, qu'en raison du nombre restreint de compétences à valider dans les dossiers des candidat-e-s infirmiers/ières assistant-e-s, un tarif préférentiel de 450 francs est appliqué pour le bilan de compétences au lieu de 800 francs normalement exigés.

Etant donné qu'il s'agit d'admissions individuelles et facultatives, tous les frais précités sont à la charge du/de la candidat-e. La totalité des frais de la procédure varie selon le ou les complément-s de formation à suivre.

3. A combien reviendrait la formation complémentaire pour les prises de sang ?

La formation complémentaire prévue pour transmettre les connaissances et compétences professionnelles y relatives coûtera au maximum 540 francs par candidat-e. Les tâches des assistant-e-s en soins et santé communautaire dans le domaine des soins veineux ne s'arrêtent pas aux seules prises de sang. De même, les domaines de compétence y afférant portent non seulement sur l'acte lui-même mais également sur des éléments contextuels d'analyse de situation et de prise de décisions.

4. Si cette procédure de VAE se généralise, qu'advient-il des infirmiers/ières assistant-e-s qui n'auront pas choisi de la suivre ?

La validation des acquis continuera à être offerte comme voie pour obtenir un titre fédéral reconnu, quelle que soit la profession. En revanche, l'inscription à la procédure est une démarche individuelle et facultative.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle son ordonnance du 31 mars 2008 concernant l'employabilité des infirmiers assistants et infirmières assistantes (RSF 821.12.53) relatif à l'équivalence des possibilités d'emplois entre infirmiers/ières assistant-e-s et assistant-e-s en soins et en santé communautaire.

Le Conseil d'Etat a conscience que les infirmiers/ières assistant-e-s peuvent avoir le sentiment de manque de reconnaissance, malgré leur formation de base, leurs années d'expérience et leur volonté de continuer à pouvoir pratiquer leur profession. Toutefois, il

prend en compte le développement des formations et les besoins des institutions mais également la mobilité professionnelle qui sera un élément déterminant pour permettre aux employeurs de constituer des équipes polyvalentes et efficaces.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que du fait de la nouveauté et de l'attractivité de la profession d'assistant-e en soins et santé communautaire et de la pénurie en personnel soignant, dont font état le rapport du DFE sur la « Formation aux professions des soins 2010 » et le « Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé 2009 » de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et l'OdaSanté (<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00114/00341/index.html?lang=fr>), un nombre important de professionnels est attendu sur le marché du travail dans ce domaine.

Fribourg, le 5 avril 2011